

CONDITIONS GENERALES DE VENTE MAESTRIA

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles MAESTRIA (« Le Prestataire ») fournit aux Clients professionnels (« Les Clients ou le Client ») qui lui en font la demande, les services fournis par MAESTRIA en matière de communication, évènementiel et en matière commerciale.

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès des Clients quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée aux articles L 441-3 et suivants du Code du Commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation préalable des présentes Conditions Générales de Vente.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

ARTICLE 2 - COMMANDES

2-1- Les commandes ne sont validées par MAESTRIA et les ventes de Services ne sont parfaites qu'après acceptation du devis et du calendrier indicatif des opérations menées par MAESTRIA par le Client et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par le Prestataire, matérialisée par un accusé de réception émanant du Prestataire.

2 -2- Toutes les commandes de prestations pour un montant égal ou supérieur à 1 000 euros HT ne pourront être validées par MAESTRIA qu'après versement d'un acompte de 30%.

2-3 - Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, 15 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture de Services commandés, après signature par le Client d'un bon de commande spécifique avec ajustement éventuel du prix et versement de l'acompte si nécessaire.

2-4 - En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire moins de 7 jours ouvrés avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'éventuel acompte versé à la commande, tel que défini à l'article " Conditions de règlement-Délais de règlement " des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement

2 – 5 -En cas d'annulation d'une commande non assortie d'un versement d'acompte, par le Client après son acceptation par le Prestataire moins de 7 jours ouvrés avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 20% du prix total HT des Services sera acquise au Prestataire et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

ARTICLE 3 - TARIFS

3-1 Les prestations de services sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, comme indiqué à l'article " Commandes " ci-dessus.

Les tarifs s'entendent nets et HT.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque fourniture de Services.

Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client conformément aux dispositions de l'article L 441-1,III du Code de commerce.

3-2 MAESTRIA se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment et sans préavis. Ces modifications n'auront pas d'incidence sur les commandes en cours de traitement.

3-3 Le calendrier indicatif des opérations menées par MAESTRIA dans le cadre de ses prestations figurera en annexe du devis pour permettre de définir les différentes étapes de sa mission. Il est ici précisé que la rémunération de MAESTRIA correspond à ce temps de travail. Par conséquent et en cas de retard imputable au Bénéficiaire ayant pour conséquence un retard de plus d'un mois sur le calendrier prévisionnel, MAESTRIA se réserve le droit de facturer le temps supplémentaire de travail nécessaire pour mener à terme le projet. Cette facturation sera établie sur la base du taux honoraires mentionné dans le devis.

En outre la réalisation des prestations au profit du Bénéficiaire ne sera pas prioritaire pour MAESTRIA par rapport à ces autres commandes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE REGLEMENT

4-1 . Délais de règlement

L'éventuel acompte prévu à l'article 2 ci-dessus est payable comptant, en totalité au jour de la commande.

Le prix des prestations (ou solde du prix en cas de versement d'un acompte) est payable dans les 30 jours de l'émission de la facture par MAESTRIA.

Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

4-2 Remboursement des frais

Les éventuels frais engagés par MAESTRIA dans le cadre de la réalisation de ses prestations dans la limite du budget préalablement accepté par le Client doivent être remboursés dans le délai de 30 jours de l'émission de la facture correspondante par MAESTRIA.

4-3 . Pénalités de retard

A défaut de paiement à l'échéance, des pénalités égales au taux directeur semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet selon la date de la commande, majoré de 10 points . Elles seront appliquées à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture ou, à défaut, le 31e jour suivant la date de fin de l'exécution de la prestation de service.

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

En application de l'article D. 441-5 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, le débiteur sera de plein droit redevable, à l'égard de son créancier, outre des pénalités de retard, déjà prévues par la loi, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Tout paiement qui est fait au Vendeur s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

A défaut de tout paiement du prix à son échéance, le Vendeur pourra de plein droit suspendre ou annuler la fourniture des services commandés par le Client, sans préjudice de tous dommages-intérêts susceptibles d'être demandés.

ARTICLE 5 - MODALITES DE FOURNITURE DES SERVICES

Les Services demandés par le Client seront fournis dans les délais mentionnés dans le calendrier indicatif annexé au devis.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Services n'excédant pas 30 jours. En cas de retard supérieur à 30 jours, le Client pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Prestataire.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

A défaut de réserves ou réclamations émises par le Client lors de la réception des services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande.

Le Client disposera d'un délai de 7 jours ouvrés à compter de la fourniture des services pour émettre par écrit de telles réserves ou réclamations avec tous les justificatifs y afférents auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le client.

Le Prestataire rectifiera, dans la mesure du possible, dans les plus brefs délais, les services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le client.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE - GARANTIE

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 7 jours ouvrés à compter de leur découverte.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services jugés défectueux.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client s'engage expressément à fournir, pendant toute la durée du présent contrat, à MAESTRIA, toutes les informations, tous les renseignements, tous les documents et toute l'assistance raisonnablement nécessaire pour lui permettre d'assurer la fourniture des prestations convenues.

Il fournira notamment tout document, fichier et informations d'ordre technique, économique, commercial ou autre nécessaires.

Il est bien entendu que ces documents et fichiers demeureront sa propriété pleine et entière, MAESTRIA s'engageant à les restituer en fin de mission.

Le Client est responsable des données et informations concernant ses réalisations et généralement des documents qu'il transmet à MAESTRIA et sera responsable envers elle des conséquences qui découleraient de tous renseignements faux ou inexacts qu'il aurait communiqués et dont la reprise constituerait une concurrence déloyale, publicité mensongère ou entraînerait la mise en responsabilité de MAESTRIA, et, d'une manière générale, garantit MAESTRIA contre tout recours ou actions que pourraient former des tiers à un titre quelconque à l'occasion de l'utilisation par MAESTRIA des documents et informations ainsi communiqués.

Le Client s'oblige à informer MAESTRIA de toutes demandes émanant de la presse et plus généralement de toutes propositions commerciales qui lui sont faites afin de lui permettre d'adapter ses prestations en conséquence.

Si la prestation réalisée par MAESTRIA comprend la gestion des réseaux sociaux, le Client autorise MAESTRIA à communiquer, en son nom, sur les réseaux sociaux, étant précisé sur le contenu de cette communication sera validée préalablement par le Client.

Dans ce cadre ce dernier s'engage à confier à MAESTRIA toutes publications afin de respecter la conformité de ces dernières avec celles opérées par MAESTRIA.

Le Client s'engage à faire droit à toutes demandes et de respecter les engagements pris par MAESTRIA en son nom et pour lesquels il a donné son accord.

Il s'oblige notamment à rembourser MAESTRIA des frais engagés par cette dernière dans le cadre de la réalisation de ses prestations (achats d'espaces publicitaires, travaux d'impression, achats de fournitures, etc....) dans la limite du budget défini préalablement en accord avec MAESTRIA.

ARTICLE 8 - DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Si dans le cadre de la réalisation de la Mission, MAESTRIA assure la création, la réalisation et la production de supports Publicitaires et commerciaux, MAESTRIA se réserve la propriété de tous les droits intellectuels attachés aux supports publicitaires, commerciaux ou créations originales réalisés dans le cadre de ses prestations jusqu'à complet paiement de ses factures.

Le règlement complet de la rémunération prévue à MAESTRIA entraînera, dans les conditions définies ci-après, la cession automatique au profit du Bénéficiaire de tous les droits de propriété intellectuelle attachés auxdits supports publicitaires et commerciaux, créations originales de MAESTRIA.

Le Client, devenu cessionnaire des supports Publicitaires et commerciaux créés par MAESTRIA en exécution du présent contrat, pourra à son gré en disposer, les exploiter, les céder ou les abandonner.

Cette cession est effectuée pour le Monde entier et pour la durée de validité des droits de propriété littéraire et artistique.

L'ensemble des droits de propriété intellectuelle ainsi cédés comporte la totalité des droits exclusifs d'exploitation, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit.

Dans ce cas MAESTRIA devra remettre l'ensemble de ces éléments à première demande du Client et ne pourra en aucune manière user d'un quelconque droit de rétention à son encontre.

ARTICLE 9 - SECURITE DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à l'article 24 du RGPD (Règlement sur la protection des données personnelles) entré en vigueur le 25 mai 2018, le responsable de traitement MAESTRIA s'engage à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des données personnelles et les droits des personnes dont les données ont été recueillies (le droit d'information, le droit d'accès, le droit de rectification et le droit à l'effacement, le droit à la limitation du traitement, le droit à la portabilité...).

De même, le responsable de traitement devra définir une durée de conservation des documents contenant des données personnelles, établie selon leur finalité.

Le responsable de traitement ou son sous-traitant en charge de l'archivage devra présenter des garanties suffisantes en matière de sécurité et de confidentialité des données qui lui seront confiées.

Les données personnelles ne seront utilisées que dans le cadre du contrat et non à d'autres fins, conformément au RGPD (Règlement général sur la protection des données personnelles) entré en vigueur le 25 mai 2018.

Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : "[3 domaine de l'albarède 31650 Auzielle](mailto:3.domaine.de.l'albarède.31650.Auzielle@agence-maestria.com) ou contact@agence-maestria.com".

ARTICLE 10– DROIT A L'IMAGE

Dans la mesure où MAESTRIA sera amenée à utiliser l'image du Client elle s'oblige à solliciter son autorisation au préalable conformément aux dispositions relatives au droit à l'image.

En cas d'accord du Client ces images pourront être exploitées et utilisées par MAESTRIA sous toutes formes et supports connus ou inconnus à ce jour, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment ; presse, supports d'enregistrement numériques, exposition, publicité, projections, concours, site internet et réseaux sociaux.

MAESTRIA s'interdit de procéder à l'exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du Client.

ARTICLE 11 - IMPREVISION

Les présentes Conditions Générales de Vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de Fourniture de Services du Prestataire au Client.

Le Prestataire et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

ARTICLE 12 - EXECUTION FORCEEE EN NATURE

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant des présentes. Conformément aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, le créancier de l'obligation pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure, adressée au débiteur de l'obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée infructueuse, sauf si celle-ci s'avère impossible ou s'il existe une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur, de bonne foi, et son intérêt pour le créancier.

ARTICLE 13- EXCEPTION D'INEXECUTION

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

ARTICLE 14 - RESILIATION DU CONTRAT

En cas de violation par l'une des parties de l'une quelconque des obligations résultant du présent contrat, que ladite violation résulte d'un acte, d'un fait, d'un événement, d'une abstention, d'une inexécution ou de toute autre cause, volontaire ou involontaire, il est expressément convenu que 30 jours après une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, contenant mention des présentes dispositions, demeurée sans effet, la partie lésée aura la faculté de résilier le présent contrat aux torts et griefs de la partie défaillante, sans préjudice de son droit de demander en outre la réparation de l'intégralité de son préjudice.

ARTICLE 15 - FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 16 - CONSEQUENCES DE LA CESSATION DU CONTRAT

A l'expiration du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, les parties se retrouveront placées dans la situation antérieure à celle de sa signature.

En conséquence, MAESTRIA restituera immédiatement au Bénéficiaire, l'ensemble des documents et informations, sur quelque support que ce soit, qui lui auront été communiqués par celui-ci dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 17 - LITIGES

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT ET LES ACCORDS QUI EN DECOULENT POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, LEUR

INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEUR RESOLUTION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE TOULOUSE.

ARTICLE 18 - LANGUE DU CONTRAT - DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions générales et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 19- ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.